

Rebond de l'activité : Comment éviter les tensions de trésorerie ?

Si elles prévoient une augmentation particulière de leurs besoins de trésorerie, pour éviter de se retrouver en difficulté, les TPE-PME ont intérêt à anticiper. Elles peuvent à cet effet:

- 1. Se rapprocher de leurs banques afin d'étudier en amont les solutions de financement les plus adaptées:**

Pour les TPE-PME qui font face à des besoins accrus de trésorerie pour accompagner le développement de leur activité, les solutions de financement et d'accompagnement par les banques existent : crédits court terme, facilités de caisse, mobilisation du poste-client ou escompte... Ces possibilités sont expliquées simplement dans le guide « Financement court terme » disponibles sur les sites de la FBF : www.fbf.fr et www.aveclespmefr. Lorsqu'elles ont des perspectives de développement, les entreprises doivent se rapprocher le plus tôt possible de leurs banquiers pour expliquer leurs besoins, leurs perspectives et rechercher ensemble les solutions de financement. Les crédits court terme mobilisables peuvent ainsi être utilisés ou augmentés le cas échéant ; des solutions de mobilisation du poste-client (escompte type « Dailly », affacturage...) peuvent aussi être mises en place.

- 2. Avoir recours aux dispositifs prévus par l'AGIRC-ARRCO et les URSSAF en cas de difficultés :**

➤ AGIR-ARRCO : les TPE-PME doivent contacter leur caisse de retraite complémentaire sans tarder, par courrier, en expliquant la nature des difficultés, et, si possible les perspectives de règlement des cotisations patronales dues. Cette demande de délai pourra être prise en compte si la part des cotisations représentant la contribution des salariés est réglée sans retard. Des mesures de bienveillance existent également pour la remise des majorations de retard selon la typologie de l'entreprise.

➤ URSSAF : les TPE-PME doivent prévenir rapidement leur URSSAF afin qu'un plan d'échelonnement des cotisations patronales puisse être mis en place. Ces délais de paiement pourront être accordés sous certaines conditions :

- formuler par écrit des propositions concrètes de règlement assorties de garanties. Les TPE-PME peuvent également demander directement en ligne des délais en se connectant sur leur compte URSSAF.
- transmettre les déclarations à la date d'échéance,
- acquitter la totalité du précompte des cotisations salariales.

Les majorations de retard pourront être remises si le plan d'échelonnement est respecté, si l'employeur motive sa demande et s'il apporte la preuve de sa bonne foi.